

ARRETE ARS n°2016-1633 du 30 Juin 2016

portant prorogation d'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R. 1322-5 ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté ARS n°2011/1131 du 10 novembre 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace,

VU l'arrêté ARS n°2011-647 du 18 juillet 2011 modifié, portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Champagne Ardenne,

VU l'arrêté ARS n°2011/230 du 14 juin 2011, portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Lorraine,

APRES consultation des hydrogéologues agréés coordonnateurs de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié, la validité des listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, établies par les arrêtés ARS N°2011/1131 du 10 novembre 2011, ARS n°2011-647 du 18 juillet 2011 modifié et ARS n°2011/230 du 14 juin 2011 pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, lorraine est prorogée jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'Harcourt

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER